

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

Sur convocation en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 02 octobre 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Était absente :

Madame TRÉBOUET Caroline (pouvoir donné à Mme RENARD Annie)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2025.

MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE/ASSOCIATIVE

- Présentation du devis sur les tables et les chaises de la salle : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu avec Madame RENARD à la mairie de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY pour se rendre compte de la qualité du mobilier acquis. Monsieur le Maire précise qu'une demande de devis a été faite pour des tables rondes et rectangulaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de personnes maximal, assis à table, ne peut raisonnablement dépasser 60.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MSD Normandie pour :

- 10 tables rectangulaires avec son chariot
- 10 tables rondes avec son chariot
- 2 vestiaires porte-cintres
- 80 chaises
- 1 diable

Délibération n° 2025/33 – Acquisition de mobilier pour la salle polyvalente/associative

Le Maire expose que l'entreprise MSD Normandie, spécialisée dans la fourniture et l'équipement industriel divers, a été contactée pour équiper la salle associative/polyvalente en mobilier (tables, chaises, chariot, vestiaire porte-cintres, etc...). Un devis a été établi. Celui-ci s'élève à 5.684,97 €HT soit 6.982,66 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition n°DE010925/5 de l'entreprise MSD Normandie, sise La Garenne de Melleville – 27930 GUICHAINVILLE, pour l'achat de tables rondes et rectangulaires, de chaises, de chariots, d'un vestiaire porte-cintres et d'un diable, d'un montant de 5.684,97 €HT soit 6.982,66 €TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'armoire froide, commandée chez 2M Equipement, pour un montant de 2.621 €HT soit 3.145,20 €TTC a été livrée et installée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion va être organisée le 20 octobre prochain à 20h30 pour délibérer sur l'utilisation de la nouvelle salle, l'établissement d'un règlement, l'instauration des tarifs, etc...

La commune déposera un dossier de demande de Fonds de Concours pour l'année 2026.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE

- Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un avenant du cabinet YDA (Yolaine DIDOU Architecture) dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a pour objet la reconsidération de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du programme ainsi que du coût prévisionnel des travaux :

- Choix d'une meilleure isolation afin de réduire les coûts de fonctionnement et de consommation d'énergie
- Réalisation des aménagements extérieurs (haies et clôtures), des aménagements intérieurs (placards, rideaux, volets roulants, marquise, tapis encastré) ainsi que l'installation d'une alarme anti-intrusion.
- Fusion de lots nécessitant une nouvelle consultation.
- Augmentation du coût des travaux qui génère une augmentation de la police d'assurance prise en charge par la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant, qui a initialement fait l'objet de négociations, s'élève à 8.155,00 €HT soit 9.786 €TTC.

Délibération n° 2025/34 – Marché 2022/001 – Construction d'une salle polyvalente associative – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°01

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec le cabinet d'architecte pour la réalisation de la salle polyvalente en application de la délibération du Conseil municipal n°2022/28 du 31 mai 2022 – Marché n° 2022/001 – maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente de Dangers,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- De conclure l'avenant n°01 ci-après détaillé avec le cabinet d'architecte YDA – Yolaine DIDOU Architecture dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente de Dangers, aux fins de reconsidérer la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du programme ainsi que du coût prévisionnel des travaux.

- ✓ Choix d'une meilleure isolation afin de réduire les coûts de fonctionnement et de consommation d'énergie
- ✓ Réalisation des aménagements extérieurs (haies et clôtures), des aménagements intérieurs (placards, rideaux, volets roulants, marquise, tapis encastré) ainsi que l'installation d'une alarme anti-intrusion.
- ✓ Fusion de lots nécessitant une nouvelle consultation.
- ✓ Augmentation du coût des travaux qui génère une augmentation de la police d'assurance prise en charge par la maîtrise d'œuvre.

	Montant en € HT	Montant du marché après avenant en € HT	% avenant par rapport au marché initial	Montant cumulé des avenants en € HT	% avenants cumulés
Montant du marché initial	42.000 €				
Montant de l'avenant n° 1	8.155 €	50.155 €	19,42 %	8.155 €	19,42 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux touchent à leur fin. La salle est alimentée en électricité, le linoléum et les rideaux ont été posés. La réception des travaux se fera le 15 octobre prochain avec des réserves puisqu'il reste quelques finitions à faire. L'espace vert a également été intégralement refait car ça n'était pas du tout ce qui était commandé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de la salle se fera lors de la réunion du 20 octobre 2025.

Un nettoyage de chantier va être réalisé par l'entreprise Mai mais Monsieur le Maire préconise l'intervention de l'entreprise PREST pour assurer un nettoyage plus soigné.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association Familles Rurales. Madame la Présidente sollicite l'occupation de la salle les vendredis soir pour les cours de Pilates. Monsieur le Maire précise que cela sera débattu lors de la réunion du 20 octobre.

Délibération n° 2025/35 – Adoption du rapport du mandataire au sein de la SPL CHARTRES Aménagement

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou en assemblée spéciale de la Société Publique Locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Dangers a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur André BELLAMY qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, représentant au sein du conseil d'administration /de l'assemblée spéciale, et après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte le présent rapport.

Délibération n° 2025/36 – Clôture de la concession d'aménagement « Le Plessis 2 » et quitus à la SPL Chartres aménagement

Monsieur le Maire expose,

Par concession d'aménagement notifiée le 02 mars 2015, la Commune de Dangers a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Le Plessis 2 » dont les objectifs d'aménagement étaient les suivants :

- Développer une zone résidentielle mixte dans le secteur du Plessis 2 : une offre de logements diversifiée, avec des terrains réservés à l'habitat social et d'autres destinés à l'accession privée ;
- Engager une démarche de développement durable pour l'aménagement de ce secteur en intégrant des objectifs globaux, notamment en favorisant les liaisons piétonnes et la gestion des eaux pluviales ;
- Intégrer le projet d'aménagement afin de conserver l'identité rurale de la commune ;
- Maintenir la continuité du bâti existant.

Cette opération ainsi développée a permis la réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat privé et d'un îlot réservé à un bailleur social.

L'ensemble des programmes de construction et d'aménagement prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement ont, à ce jour, été réalisés et la concession d'aménagement s'est achevée le 31 décembre 2024.

A ce titre, sur la base du dossier arrêté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au 11/06/2025, il est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de clôture de la concession d'aménagement « Le Plessis 2 » et de mettre ainsi fin à la convention d'aménagement passée avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT en lui octroyant quitus de sa mission.

Au regard des dernières régularisations foncières et financières effectuées par SPL CHARTRES AMENAGEMENT, le bilan de clôture définitif de cette opération s'établit :

- en dépenses à la somme de 673 696,13 € HT ;

- en recettes à la somme de 762 902,84 € HT.

Ce bilan fait apparaître un résultat excédentaire de 89 206,68 € HT et un solde de trésorerie – ou *boni* – de 89 205,43 €.

Conformément à l'article 30.2.3 du traité de concession, cet excédent à vocation à être reversé au concédant.

Sont annexés à la présente résolution la note de clôture et l'attestation de clôture de l'expert-comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver le dossier de clôture de la concession d'aménagement « Le Plessis 2 » et en particulier le bilan de clôture définitif, qui s'établit en dépenses à la somme de 673 696,13 € HT et en recettes à la somme de 762 902,84 € HT et qui fait apparaître un résultat excédentaire de 89 206,68 € HT et un solde de trésorerie de 89 205,43 €, ce dernier étant au profit du Concédant ;
- De donner quitus à la SPL Chartres aménagement de sa mission et pour sa gestion dans le cadre de cette opération ;
- De recouvrer le boni de l'opération d'un montant de 89.205,43 €HT et d'imputer cette recette au budget général, section de fonctionnement, opération « Dangers Le Plessis 2 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la clôture de l'opération d'aménagement.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025/37 – Fixation, à compter du 1er janvier 2026, de la participation financière de la Commune à la convention « SANTÉ » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental n°2022/PSC/401, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérierale ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n° 2022/46 du 29 novembre 2022 décident de l'adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, qui instaure un niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut temps plein/agent/mois ;

Vu l'obligation pour les employeurs publics de participer à la mutuelle santé de leurs agents, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;
L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, d'un montant brut mensuel de 30€ par agent, dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'instituer la participation financière à hauteur de 30€ brut mensuel par agent, dans la limite de la cotisation payée par l'agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ; cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/38 – Modification de la participation financière de la Commune à la convention « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental n°2022/PSC/401, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération n° 2023/13 du 2 mars 2023 décidant de l'adhésion à la convention de participation « PREVOYANCE » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, qui instaure un niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut temps plein/agent/mois ;

Vu l'impossibilité de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail des agents, les seuls critères de modulation acceptés étant le revenu des agents et la composition familiale (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) ;

Vu la nécessité de supprimer la notion de proratisation de la participation de l'employeur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025.

L'autorité territoriale propose d'accorder une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, **d'un montant brut mensuel de 15€ par agent, dans la limite de la cotisation payée par l'agent.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'instituer la participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel par agent, dans la limite de la cotisation payée par l'agent, pour le risque « Prévoyance », à compter de la date exécutoire de la présente délibération ; cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2025/39 – Mise en place d'un cycle annualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation, l'agent travaillant dans une autre collectivité, et des raisons personnelles, il convient d'instaurer des cycles de travail annualisés pour le service administratif et propose que le nombre d'heures annuel soit réalisé sur 43 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service administratif est soumis à un cycle de travail annualisé :

L'agent devra réaliser 805 heures sur 43 semaines soit 18h40/35^{ème} à compter du 01/01/2026.

Semaine type :

- ✓ Lundi : 08h30 => 13h00 – 13h40 => 18h30
- ✓ Jeudi : 08h30 => 13h00 – 13h40 => 18h30

- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SIRP DANGERS, MITTAINVILLIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle secrétaire a pris les fonctions courant août 2025.

BANQUET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose que le traditionnel banquet organisé traditionnellement en décembre le soit plutôt en janvier. Cela permettra, par la même occasion d'échanger ses vœux. La date du 18 janvier 2026 est donc retenue.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Chats errants :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a été destinataire, en mars dernier, d'un courrier non signé. Il en donne lecture.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'est pas correct d'adresser des courriers anonymes en mairie, surtout si l'auteur/l'autrice veut que le problème soit résolu.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal s'accordent pour dire qu'il y a peut-être beaucoup de chats sur le territoire de la commune mais qu'ils ne sont aucunement errants. L'auteur/l'autrice estime que les propriétaires de chats doivent « prendre les précautions nécessaires pour éviter leur divagation. » Il apparaît très difficile d'empêcher un chat de dépasser les limites de sa propriété même clôturée. Ce ne sont pas des chiens. Monsieur le Maire précise également qu'il n'a détecté aucune déjection dans les espaces verts de la commune.

- Choix du nom de la salle polyvalente/associative :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de flyer pour la participation des dangeois au choix du nom de la salle polyvalente/associative.

Celui-ci va être distribué dans les boîtes aux lettres pour un retour avant le 03 novembre 2025.

- Projets d'investissement 2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'échéance électorale de 2026 et propose de réunir la commission travaux pour pouvoir faire les demandes de subventions notamment dans le cadre du FDI. Les dossiers de projets 2026 doivent être déposés pour la fin d'année 2025. La prochaine mandature aura toute latitude pour annuler la demande de subvention si elle ne souhaite pas suivre les investissements décidés par les élus actuellement en place.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame RENARD informe l'assemblée que l'élaboration du bulletin municipal est en cours.

- Monsieur MORIZEAU demande s'il ne serait pas judicieux de réserver d'ores et déjà le prestataire pour le repas des festivités du 14 juillet 2026. Le prochain Conseil Municipal ne sera pas en place avant fin mars/début avril 2026 ; il sera donc un peu tard et donc compliqué de trouver un traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire, André BELLAMY



La secrétaire de séance, Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS



Présents :

BELLAMY André	
DE AGUIAR Séraphin	
LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	
MORIZEAU Rémy	
PETIT Benoît	
RENARD Annie	
ROBVEILLE Arnaud	
ROSSE Sandrine	
TREBOUET Caroline	